

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du vendredi 23 septembre 2016
A 20h00 à la SALLE COMMUNALE de FISLIS

Nombre de propriétaires : 159

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 06

L'an deux mille seize le 23 septembre à vingt heures, se sont réunis, sous la présidence du maire de Fislis M. LIBIS Clément, les membres de l'Association Foncière de Remembrement de FISLIS.

En l'absence du quorum, les membres de l'AFR- FISLIS se sont donc réunis **en Assemblée Générale extraordinaire ce même jour à 20 h 30**

Sont présents ou représentés les propriétaires ci-dessous listés sur la feuille de présence ci-jointe :

Ont donnés procurations :

LIBIS Charlotte de Illkirch 67400 , procuration à LIBIS Clément, maire

BOEGLIN Antoine , procuration à HOENNER Joseph

LEGENDRE Bernard , procuration à LIBIS Clément

MONA Robert , procuration à STAECHELIN Nathalie

MONA Jean Louis, procuration à MONA Louis

VILLING Michel de DDT Colmar , procuration à LIBIS Clément

se sont excusés :

Monsieur Michel VILLING, DDT (Direction Départementale des Territoires)

Monsieur Claude IPPONICH, Trésorier de Ferrette

Monsieur Dominique ZINDY, Responsable de l'UAF Plaine du Rhin

Monsieur Olivier RICHARD, membre délégué suppléant de l'AF de Fislis

Monsieur Gérard RENGGLI, membre délégué titulaire de l'AF de Fislis

Absent :

Monsieur Serge DIRRIG, vice-président de l'AF de Fislis

Ordre du jour :

1. Introduction du Président
2. Présentation du bureau, rôle de l'Association Foncière
3. Présentation des statuts de l'Association Foncière
4. Historique des principales réalisations de l'AF
5. Présentation du budget 2016
6. Montant maximum des emprunts
7. Divers : questions

1. INTRODUCTION DU PRESIDENT

Le Président remercie pour leur présence, les membres du bureau de l'Association Foncière ainsi que tout (es) les propriétaires présents.

Il excuse Monsieur Michel VILLING, représentant la DDT (Direction Départementale des Territoires) et Monsieur Claude Ipponich , Trésorier de Ferrette.

L'association foncière a été constituée par arrêté préfectoral du 6 avril 1982.

Le périmètre de l'association foncière s'étend sur 335 ha, soit 482 parcelles, et 159 propriétaires-cotisants, à ce jour.

2. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT : PRESENTATION DU BUREAU, ROLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Président prend la parole :

L'Association Foncière a été créée suite au remembrement. Cette opération consiste à mettre fin au morcellement excessif de la propriété rurale par un procédé d'échange obligatoire des parcelles. Le remembrement a été réalisé en 1982.

Lors de ce remembrement, le tracé du réseau des chemins a été modifié.

Les travaux de voirie et d'équipement divers ont été réalisés par l'Association Foncière.

L'Association Foncière est un établissement public à caractère administratif, elle est sous tutelle du Préfet, toutes les délibérations sont visées par le commissaire de la république.

L'Association Foncière a pour objectif la gestion des chemins qui lui appartient et donc de leur entretien.

Le Bureau est composé de 2 membres de droit, le Maire ou un conseiller désigné par lui, le représentant du Préfet et de dix propriétaires désignés pour six ans, proposés par moitié par la Chambre d'Agriculture et moitié par le Conseil Municipal. La trésorerie générale désigne la trésorerie de rattachement, en l'occurrence le poste de Ferrette.

Les recettes proviennent des cotisations (17 € HT / ha / an), demandées à chaque propriétaire au prorata de sa surface, la surface du périmètre est d'environ 335 ha, soit une recette budgétaire annuelle de 5 615 € HT qui permet de gérer l'entretien courant en fonction des besoins.

Beaucoup de travaux sont fait en régie par les membres du bureau voir avec quelques exploitants.

Les travaux de voirie ainsi que les tailles de haies sont discutés au niveau du bureau qui se réunit en général une fois dans l'année, le Président en profite pour présenter tous les membres du bureau à l'Assemblée.

3. PRESENTATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE

L'ordonnance du 1er juillet 2004 soumet l'association foncière de remembrement aux mêmes règles que celles en vigueur pour toutes les autres associations syndicales de propriétaires. Elle était donc dans l'obligation d'adopter sans délai des statuts qui vont organiser son fonctionnement. La loi imposait la mise en œuvre de ces statuts avant mai 2011, après cette date ils ont été imposés par le Préfet. C'est le cas dans notre département (un modèle type de statut a été proposé à toutes les AF du Haut-Rhin).

Les statuts comprennent vingt et un articles, et ne sont (en résumé) qu'une composante plus lisible du code rural, ils ont le mérite d'être consultable par tous.

La règle d'or de toutes associations est de permettre à ses membres de s'exprimer lors de l'AG ; c'est ce qu'a voulu le législateur en imposant aux Associations Foncières de se réunir une fois tous les deux ans.

Le Président résume les statuts aux membres et plus particulièrement l'article 9 qui concerne les attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau,
- le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté,
- tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du bureau, du président, du vice-président,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
- en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet (travaux non connexes) ni sur le périmètre.

En outre, l'assemblée est consultée dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 notamment dans les cas suivants :

- modification de l'objet ou du périmètre dans les cas prévus aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance,
- fusion avec d'autres AFAPAF ou A.F.R.,
- union avec d'autres A.S.A.,
- transformation de l'Association en A.S.A.,

4. RAPPORT D'ACTIVITES :

HISTORIQUE DES PRINCIPALES REALISATIONS RECENTES :

En 2008 : forte remise en état des chemins avec curage de l'ensemble des fossés, élagage et fauchage. – réfection du fossé Bachlangenweg et enrochement avec Bull.

En 2009 : fournitures de pierres

En 2010 : achat d'un broyeur d'accotement avec assurance

En 2011 : curage de fossés – élagage et fauchage Naas –

En 2013 ; curage de fossés Bachlangen Unterlohren – élagage et fauchage Naas

En 2014 : entretien du broyeur

En 2015 : élagage et fauchage (entreprise Naas)

Ces travaux représentent une dépense moyenne de 3000 € /an.

TRAVAUX PREVUS EN 2016 :

Le président énumère l'ensemble des travaux à envisager pour l'entretien des chemins de l'AF. Les matériaux excavés lors de l'aménagement de la rue de l'église pourraient servir à améliorer ces chemins.

Le bureau marque les priorités suivantes :

1. le chemin Eichwasen N°36 en direction de la station d'épuration : Il faut curer le fossé (le SIAFBLO devra démarcher l'entreprise Lingenheld pour réparer) Puis il faudra compléter l'empierrement de ce chemin vers la rivière. Le Fauchage des accotements et fossés situés sur le ban communal
2. Curer le fossé Kleisberg après les foins (à travers la parcelle Libis Etienne).
3. Le chemin le long du Gesengbaechlé (au dessus du tas de foin de Mona Bernard) doit être reprofilé pour envoyer l'eau dans la buse
4. La buse au croisement vers l'étang Ryssel est à dégager.
5. Le chemin au bas Unterlohren vers Werentzhouse nécessite aussi une cuvette pour guider l'eau vers le fossé en bord de la RD 9 bis.
6. Le fossé Prattelematte est à rouvrir le long de la piste cyclable à l'intersection avec la rue de Bouxwiller. Des panneaux « interdit aux voitures » sont à mettre en place.
7. Sur le chemin Langerhag (depuis l'étang Durand vers le réservoir) des cuvettes bétonnées pour permettre l'écoulement des eaux vers le ruisseau pourraient résoudre le problème de ravinement. Un devis sera demandé pour la période après la moisson.
8. L'entrée du chemin Schweibach (entre la rue des Seigneurs et Linsdorf) est à empierrier.
9. Le chemin vers l'étang Durand après l'étable de René Renggli est à égaliser.
10. Le virage de la piste cyclable au bas Bollfeld est régulièrement inondé par ruissellement. Comment guider l'eau vers le fossé ?
11. Le chemin le long du dépôt de Cuenin Claude en haut du Aeschacker, mérite un décaissement et un empierrement.
12. La remise en état du Lehliweg est coordonnée avec la commune de Linsdorf.

5. BUDGET

Le Président propose de maintenir le taux de cotisations à 17 € ht/ha et présente le BP 2016 en cours

BUDGET PRIMITIF 2016

Dépenses de fonctionnement : 25 575 €

20 525 € Entretien chemins
200 € Assurances
150 € Établissement rôle de cotisations
550 € Charges secrétaire/comptable
150 € Taxes foncières
3 000 € virement investissement
1 000 € intérêts

Recettes de fonctionnement : 25 575 €

20 000 € Report excédent an
5 575 € Redevances des propriétaires

Dépenses d'investissement : 33 000 €

20 000 € éventuels nouveaux travaux
10 000 € itinéraire cyclable
3 000 € rembt emprunt

Recettes d'investissement : 33 000 €

30 000 € Éventuel emprunt
3 000 € de recettes de fonctionnement

6. MONTANT MAXIMUM DES EMPRUNTS

Selon l'article 9 mentionné dans les statuts, l'Assemblée doit voter un montant maximum d'emprunt que peut négocier le bureau et ce pour besoin éventuel, dans le cas de gros travaux par exemple. Depuis le dernier remembrement, aucun emprunt n'a été contracté, tous les travaux ont été réalisés sur fonds propres de l'Association Foncière.

A ce jour aucun emprunt n'est prévu, et si le cas devait se présenter et au vu du montant des recettes annuelles, la capacité de remboursement sur la base des cotisations couvrirait la somme de 30 000€.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer un seuil maximum d'emprunt à ne pas dépasser par le Bureau.

Il propose de fixer ce seuil à 30 000 €.

L'Assemblée générale extraordinaire vote et fixe au bureau, à l'unanimité, le seuil maximum d'emprunt à ne pas dépasser à 30 000 €.

7. DIVERS

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de l'association :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que l'association souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation du suivi de signature électronique de notre comptabilité, Berger Levrault Echanges Sécurisés a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le bureau de l'AF, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre l'association foncière et l'autorité d'enregistrement BL Echanges Sécurisés de Berger Levrault de 31670 Labege (autorité de certification Certeuropa)
- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

Questions de l'assemblée :

Envoi du procès-verbal : Le Président confirme qu'un procès-verbal sera diffusé sur le site internet de la commune de Fislis rendant sa lecture possible pour tous.

Entretien des haies écologiques : Lors du remembrement des haies ont été plantés en contre partie d'un financement départementale, celles-ci sont entretenues conjointement par l'Association Foncière et la Commune et sont à respecter lors de travaux agricoles.

Entretien de l'itinéraire cyclable : des membres de l'assemblée souhaitent un meilleur entretien de l'itinéraire cyclable après le passage des tracteurs. Le président invite tous les usagers à faire preuve de bon sens et d'accepter les contraintes respectives de part et d'autre (cyclistes/piétons/agriculteurs)

Par ailleurs, la signalétique serait à améliorer aux intersections sur cet itinéraire cyclable. Les panneaux placés trop près de la voie gênent lors des travaux agricoles.

Le Président remercie M. Louis MONA pour l'énumération de l'historique de l'AF. Ce dernier remercie à son tour, M. Claude CUENIN en rappelant son précieux investissement avec son entreprise de travaux publics pour les nombreux aménagements des premiers chemins d'exploitation en 1982 en lien avec la carrière de Fislis.

Le Président remercie le secrétaire, M. Roland SCHLIER pour l'élaboration et la projection de la présentation sur powerpoint du déroulement de l'AG tout au long de la soirée.

Il clôture l'AG à 22h.

Il invite l'assemblée à un verre de l'amitié offert par la commune au fond de la salle mise à disposition gracieuse.

Fislis, le 26 09 2016

Le Président Clément LIBIS